



Cheseaux-Noréaz, le 6 novembre 2025

COMMUNE DE  
CHESEAUX-NOREAZ

**Préavis municipal No 33/25 concernant la révision du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires**

La Municipalité vous soumet le nouveau règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe des résidences secondaires.

Au sein de la Commune, les principales personnes concernées par le paiement de ces taxes sont les visiteurs du camping VD8 et les propriétaires de résidences secondaires qui sont essentiellement situées à Châble-Perron. Le produit de ces taxes est affecté, conformément aux réglementations supérieures et doit donc être utilisé uniquement pour des dépenses au bénéfice des visiteurs.

Deux raisons principales ont poussé la Municipalité à proposer un nouveau règlement au Conseil général.

Premièrement, la Municipalité souhaite être en mesure de pouvoir mener une politique touristique en tenant compte de l'ensemble des intérêts de la Commune et des évolutions, ainsi que des pratiques régionales et cantonales. Elle pourrait dorénavant, en vertu de l'art. 15 alinéa 4 du règlement révisé, décider si elle souhaite participer ou non à des partenariats avec les autres communes de la région, voire du Canton, le cas échéant, en rétrocédant une partie des recettes des taxes avant la répartition du produit entre l'AICN et la Commune. En effet, la Municipalité souhaite que l'AICN (Association des intérêts de Cheseaux-Noréaz) continue à gérer le produit des taxes de séjour et des résidences secondaires avec la même clé de répartition que jusqu'à présent.

Deuxièmement, les montants des taxes sont fixes dans le règlement actuel et ne peuvent pas être modifiées sans amender le règlement. Le règlement révisé propose dorénavant une fourchette de tarifs. La Municipalité pourrait ainsi adapter le montant, le cas échéant, tout en respectant le cadre réglementaire. Les montants des taxes proposés aux articles 8 et 13 du règlement révisé sont pratiqués dans d'autres collectivités publiques de la région.

Le règlement révisé proposé au Conseil général est basé sur le règlement-type mis à disposition par le Canton. Par rapport au règlement actuel, il présente en plus des deux éléments susmentionnés, l'avantage d'être directement utilisable si la Municipalité décide d'adhérer à la convention conclue avec Airbnb et déjà introduite dans de nombreuses communes vaudoises.

## Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

vu le préavis municipal,  
entendu le rapport de sa Commission et,  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

Article 1 : D'adopter le règlement révisé sur la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

Article 2 : De fixer la mise en vigueur du règlement révisé dès l'approbation par le Conseil d'Etat.

LA MUNICIPALITE

|               |                                                                                     |                 |                                                                                       |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| la Syndique : |  | la Secrétaire : |  |
|               | S. DI DARIO                                                                         |                 | C. PEGUIRON                                                                           |

